La liberté d'expression est essentielle, elle est définie par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 qui dispose que « *tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.* ».
En France, Le Conseil constitutionnel réaffirme en 1994 que la liberté d'expression est une « *liberté fondamentale d'autant plus précieuse que son existence est une des garanties essentielles du respect des autres droits et libertés.* »
Et pourtant, cette liberté d'expression est remise en cause le 7 janvier 2015, des extrémistes assassinent des hommes et des femmes dont leur métier est d'écrire, de dessiner, de critiquer, de caricaturer, d'informer… mais l'horreur et la douleur de cet attentat n'affaiblit pas cette liberté. La conscience de son importance s'est même élargie, développée chez tous les citoyens. Cependant, la vigilance est de mise, car la liberté d'expression gêne les défenseurs des dogmes, des doctrines, des préceptes religieux…
Le 2 septembre 2020 le procès des attentats commence, Charlie Hebdo publie un numéro spécial avec les caricatures. Les menaces repartent… la protection sur les lieux du procès se renforce.
Le 21 septembre, la DRH de Charlie est exfiltrée de son domicile.
Le 23 septembre , un appel pour la liberté d'expression est signé par une centaine de médias :
Il n'est jamais arrivé que des médias, qui défendent souvent des points de vue divergents et dont le manifeste n'est pas la forme usuelle d'expression, décident ensemble de s'adresser à leurs publics et à leurs concitoyens d'une manière aussi solennelle.
Si nous le faisons, c'est parce qu'il nous a paru crucial de vous alerter au sujet d'une des valeurs les plus fondamentales de notre démocratie : votre liberté d'expression.
Aujourd'hui, en 2020, certains d'entre vous sont menacés de mort sur les réseaux sociaux quand ils exposent des opinions singulières. Des médias sont ouvertement désignés comme cibles par des organisations terroristes internationales. Des États exercent des pressions sur des journalistes français « coupables » d'avoir publié des articles critiques.
La violence des mots s'est peu à peu transformée en violence physique.
Ces cinq dernières années, des femmes et des hommes de notre pays ont été assassinés par des fanatiques, en raison de leurs origines ou de leurs opinions. Des journalistes et des dessinateurs ont été exécutés pour qu'ils cessent à tout jamais d'écrire et de dessiner librement.
« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi », proclame l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, intégrée à notre Constitution. Cet article est immédiatement complété par le suivant : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »
Pourtant, c'est tout l'édifice juridique élaboré pendant plus de deux siècles pour protéger votre liberté d'expression qui est attaqué, comme jamais depuis soixante-quinze ans. Et cette fois par des idéologies totalitaires nouvelles, prétendant parfois s'inspirer de textes religieux.
Bien sûr, nous attendons des pouvoirs publics qu'ils déploient les moyens policiers nécessaires pour assurer la défense de ces libertés et qu'ils condamnent fermement les États qui violent les traités garants de vos droits. Mais nous redoutons que la crainte légitime de la mort n'étende son emprise et n'étouffe inexorablement les derniers esprits libres.
Que restera-t-il alors de ce dont les rédacteurs de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 avaient rêvé ? Ces libertés nous sont tellement naturelles qu'il nous arrive d'oublier le privilège et le confort qu'elles constituent pour chacun d'entre nous. Elles sont comme l'air que l'on respire, et cet air se raréfie. Pour être dignes de nos ancêtres qui les ont arrachées et de ce qu'ils nous ont transmis, nous devons prendre la résolution de ne plus rien céder à ces idéologies mortifères.
Les lois de notre pays offrent à chacun d'entre vous un cadre qui vous autorise à parler, écrire et

dessiner comme dans peu d'autres endroits dans le monde. Il n'appartient qu'à vous de vous en emparer. Oui, vous avez le droit d'exprimer vos opinions et de critiquer celles des autres, qu'elles soient politiques, philosophiques ou religieuses, pourvu que cela reste dans les limites fixées par la loi. Rappelons ici, en solidarité avec Charlie Hebdo, qui a payé sa liberté du sang de ses collaborateurs, qu'en France le délit de blasphème n'existe pas. Certains d'entre nous sont croyants et peuvent naturellement être choqués par le blasphème. Pour autant, ils s'associent sans réserve à notre démarche. Parce qu'en défendant la liberté de blasphémer, ce n'est pas le blasphème que nous défendons mais la liberté.
Nous avons besoin de vous. De votre mobilisation. Du rempart de vos consciences. Il faut que les ennemis de la liberté comprennent que nous sommes tous ensemble leurs adversaires résolus, quelles que soient par ailleurs nos différences d'opinions ou de croyances. Citoyens, élus locaux, responsables politiques, journalistes, militants de tous les partis et de toutes les associations, plus que jamais dans cette époque incertaine, nous devons réunir nos forces pour chasser la peur et faire triompher notre amour indestructible de la Liberté.
Le 25 septembre, à la sortie des anciens locaux de Charlie, deux journalistes de l'agence Premières lignes sont attaqués par deux terroristes.
Le 16 octobre, un professeur d'histoire est assassiné et décapité par un terroriste tchétchène de 18 ans pour avoir utiliser les caricatures de Mahomet dans son cours pour réfléchir à la liberté d'expression – après avoir averti ses élèves pour qu'ils puissent sortir de la classe s'ils ne souhaitaient pas les voir.
La liberté d'expression une responsabilité de tous et toutes pour la faire vivre aux enfants, condition indispensable pour qu'elle puisse s'exercer une fois qu'ils sont devenus adultes.
Ce qu'en dit la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) :
Article 12 – alinéa 1 : « Les États partie garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur tout décision l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »
Article 13 : « 1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.
2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires :
a – au respect des droits ou de la réputation d'autrui ; b – à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques. »

—